

LETTRE AUX EMPLOYEURS OFFRANT UN STAGE

Assurance en milieu de travail pour les étudiantes et étudiants de niveau postsecondaire en stage non rémunéré

Le ministère des Collèges et Universités (MCU) a mis en place un processus pour les étudiantes et étudiants inscrits à un programme universitaire approuvé de l'Ontario qui comporte des stages en milieu de travail.

Par l'intermédiaire du MCU, le gouvernement de l'Ontario paye à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) la protection offerte aux étudiantes et étudiants qui sont inscrits à un programme approuvé de l'Université d'Ottawa et qui effectuent un stage non rémunéré chez un employeur qui est obligatoirement couvert par l'assurance de la CSPAAT ou qui y a adhéré volontairement.

Le MCU assume également le coût de l'assurance privée Chubb pour les étudiantes et étudiants qui sont inscrits à un programme approuvé de l'Université d'Ottawa et qui effectuent un stage non rémunéré chez un employeur qui n'est pas tenu de souscrire une assurance obligatoire aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario*.

Nous vous invitons à consulter [les lignes directrices et le formulaire de demande d'indemnisation du MCU](#).

Procédures d'assurance de la CSPAAT et de Chubb

Veuillez noter qu'en cas de blessure, de maladie ou d'exposition, il est obligatoire de suivre toutes les procédures de déclaration de la CSPAAT et de Chubb. Si l'employeur est couvert aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario*, il doit remplir partiellement le formulaire 7 dans un délai de trois jours après avoir été informé de la blessure, de la maladie ou de l'exposition survenue au travail.

L'employeur doit alors envoyer à la coordonnatrice ou au coordinateur de stage :

- le [formulaire 7](#) partiellement rempli;
- le formulaire [Demande d'indemnisation contre les accidents du travail pour les étudiants postsecondaires qui prennent part à un placement non rémunéré](#) partiellement rempli;
- la [lettre d'autorisation](#) pour représenter l'employeur.

Formation et supervision en matière de santé et sécurité

L'Université intègre la formation sur la santé et la sécurité à ses programmes d'études.

Bureau de la gestion du risque

Office of Risk Management

613-562-5892

139 Louis-Pasteur (265)
Ottawa ON K1N 6N5
Canada



L'employeur convient de fournir à la ou au stagiaire une formation adéquate en matière de santé et sécurité et de prendre les mesures qui s'imposent afin que la ou le stagiaire soit supervisé et protégé contre les dangers qui pourraient survenir pendant le stage.

L'employeur accepte de partager la responsabilité du suivi des formations en santé et sécurité avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage de l'Université d'Ottawa.

En cas de demande d'indemnisation, l'employeur accepte d'examiner les capacités fonctionnelles de la ou du stagiaire et, lorsque cela est possible, de modifier au besoin le stage en collaboration avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage de l'Université afin de l'adapter à la ou au stagiaire et de faciliter son retour en poste, s'il y a lieu.

Si vous avez des questions au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de stage à l'Université d'Ottawa.

Coordonnatrice ou coordonnateur de stage de l'Université d'Ottawa

Nom : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Signature : _____

Représentante ou représentant de l'employeur

Nom : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

L'employeur est-il couvert par la CSPAAT? Oui Non

Signature : _____